Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/05/2024
ID : 062-246200364-20240430-ART_2024_147A-AR

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES

LE PRESIDENT

de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.),

Vu la demande de la SNC LINKCITY NORD EST, sise au 165B, avenue de la Marne à Marcq en Baroeul (59700),

Vu les décrets 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et notamment la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature concernent l'infiltration des eaux pluviales,

Vu les différents traités d'affermages et de règlement du service d'assainissement collectif approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2000 et ses modifications ultérieures,

Arrêté n°147 relatif au système d'assainissement de WINGLES.

Raccordement de l'aménagement de 115 logements au 13 rue Roger Salengro à Vendin le Viel (62880)

ARRETE,

Article 1 :

Le rejet des eaux usées issues de la création de 5 bâtiments à usage d'habitation d'une capacité totale de 115 logements, sise au 13 rue Roger Salengro à Vendin le Viel (62880) est autorisé dans les collecteurs du réseau public du système d'assainissement de Wingles.

La totalité des eaux pluviales seront gérées à la parcelle.

Les conditions techniques d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont fixées en annexe 1.

Article 2 :

La surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement seront assurés par le demandeur.

Dans le cas d'une incorporation des nouveaux réseaux dans le service public, une convention devra être établie. Elle fixera les conditions techniques préalables à l'incorporation de ces ouvrages et à leur gestion par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Elle précise notamment que

- les ouvrages devront avoir été conçus et réalisés selon les règles de l'art et répondre notamment aux spécifications des fascicules 70 et 71 du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux. Ils devront également respecter les préconisations des services techniques en particulier pour les postes de relèvement, mais aussi pour les ouvrages électromécaniques (accessibilité et implantation en domaine public ou sur une

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/05/2024
ID : 062-246200364-20240430-ART_2024_147A-AR

propriété privée de la Communauté d'Agglomération).

- la remise des ouvrages devra être accompagnée de la fourniture des plans de récolement et notices de fonctionnement (pour les ouvrages électromécaniques) ainsi que la fourniture du dossier de réception attestant de leur conformité (essais de pression, contrôles de compacités des remblais, inspections télévisées, etc.).
- les ouvrages devront être en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté « normale » ; au besoin un curage préalable pourra être exigé.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le directeur de Véolia eau chargé de l'exploitation du service public d'assainissement auquel les ouvrages seront incorporés.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 30/04/2024
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin
#signature#

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/05/2024
ID : 062-246200364-20240430-ART_2024_147A-AR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES

ANNEXE
Conditions techniques d'assainissement des eaux usées et pluviales

Arrêté n°115 relatif au système d'assainissement de Wingles

Raccordement de l'aménagement de 115 logements au 13 rue Roger Salengro à Vendin le Viel (62880)

A) Raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement collectif

Le terrain du projet étant l'ancien site industriel d'Alfafgomma aujourd'hui en friche, le projet d'aménagement sera raccordé sur la boite de branchement existante raccordée sur la canalisation DN 500 du réseau public situé sous la rue Salengro.

B) Gestion des eaux de ruissellement pluvial

A ce stade des études et de l'élaboration du projet, les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Le coefficient de perméabilité retenu pour le projet est de 1.10-6 m/s. Le projet prévoit de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la base d'une pluie d'occurrence 100 ans.
- Les eaux de ruissellement issues des voiries seront collectées par des bouches d'égout à décantation avant d'être infiltrées dans des structures réservoir implantées sous les zones de stationnement. Les zones de stationnement seront composées d'un revêtement perméable.
- Les eaux de toiture des 5 bâtiments seront traitées par une noue paysagère centrale implantée dans l'emprise de la zone piétonnière.

Le terrain étant situé dans le périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable de la commune de Vendin le Viel, les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet devront respecter l'avis de l'hydrogéologue agréé ainsi que les prescriptions délivrées par la DDTM dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau du projet.